



**DOCUMENTS À PRODUIRE
À L'APPUI D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE VISITE
RELEVANT DE LA COMPÉTENCE
DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT
(pour les personnes condamnées)**

- Demande écrite précisant l'identité du demandeur, le lien de parenté (s'il en existe un) avec le détenu et l'identité du détenu concerné
- 2 photos d'identité, identiques et récentes
- la copie recto/verso de la pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour)
- la copie du livret de famille, s'il s'agit de parents proches
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- une enveloppe timbrée à l'adresse du demandeur
- un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) à demander :
soit directement, en ligne, à l'adresse suivante : <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr>
soit par courrier postal (réponse sous 2 semaines), en adressant le formulaire de demande d'extrait (le formulaire cerfa n° 10071*15 peut être imprimé à partir du site internet « Service Public ») à l'adresse suivante : Casier judiciaire national - 44317 NANTES CEDEX 3

Les proches parents du détenu (père et mère, frères et sœurs, conjointe/concubine, enfants) n'ont pas à produire de bulletin n°3.